

COMMUNE DE BIESLES 52340 - SEANCE DU 29 JANVIER 2016 – 20 h

Le conseil municipal réuni le vingt neuf janvier deux mille seize, à vingt heures, sous la présidence de M. Michel ANDRE, Maire, en vertu de la convocation adressée le vingt trois janvier deux mille seize et affichée le même jour.

Présents : M. ANDRE, Maire – Mme HORIOT – M. BROTHIER – Mme ROUSSEL – M. CHAGNET, Adjoints – Mme MARIVET – M. OLIVAIN – M. ENCINAS – Mme SIMIONI – Mme BOURCELOT – M. GRATAROLI, M. O'FARRELL et Mr BAVEREL.

Excusés : Mme CADAMURO;

Absents : Mme DOUAY ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christine ROUSSEL est élue secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance précédente.

1 – DROIT DE PREEMPTION :

Conformément à la délégation reçue le 27 Juin 2014, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Section AD. 193, d'une superficie de 26 m², sis 1 rue d'Ageville, à Biesles 52340.
- Section ZL. 370, d'une superficie de 846 m², sis 3 rue des trois sources à Biesles 52340.
- Section AC. 766, AC. 767, AC. 768, AC. 769, AC. 797, AC. 800, AC. 801, AC. 989, d'une superficie de 2060 m².
- Section AC. 858, d'une superficie de 323 m², sis 7 rue Fort Maison à Biesles 52340.
- Section AC. 100, AC. 444, AC. 447, d'une superficie de 135 m², sis 21 rue Fort Maison à Biesles 52340.

2 – VENTE IMMEUBLE 1 RUE DE CHAUMONT:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une offre d'achat pour « l'ancien café », situé 1 rue de Chaumont à Biesles.

Après en avoir délibéré, à douze voix pour et une contre, le Conseil Municipal, accepte de vendre l'immeuble cadastré AC 319, d'une superficie de 288 m², situé 1 rue de Chaumont à Biesles. Une clause résolutoire à l'acte sera ajoutée, prévoyant la résiliation de la vente si les travaux d'aménagement, avec création de l'activité professionnelle « cabinet dentaire » n'ont pas été effectués dans un délai de deux ans ;

3 – DEGREVEMENT FERMAGE :

Suite à l'intervention de l'INRA, pour un diagnostic archéologique les 1^{er} et 2 septembre 2015, la partie des parcelles ZL. 120 et ZL. 452 mise à disposition de l'EARL du Champ NOIROT par la commune, n'est plus correctement exploitable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer un dégrèvement intégral sur les fermages 2015 et 2016 pour les parcelles ZL. 120 et ZL. 452 mises à disposition de l'EARL du Champ Noiroit.

4 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 67 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée AD 67, d'une superficie de 1827 m², accepte de la vendre à la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'acquérir la parcelle AD 67.

5 – GRDF : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015. Il propose au Conseil de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 du décret visé ci-dessus. (0,35€/mètre de canalisation).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

6 – SDEHM : EXTENSION DE RESEAU – PUIITS DES MEZES :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'alimentation du futur pavillon, rue des jonquilles au Puits de Mèzes, nécessite une extension du réseau électrique en souterrain et qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 10 avril 2014, il a signé le devis proposé par le SDEHM.

7 – SUBVENTION APEB :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux activités mises en place en 2015 et pour financer la classe découverte au Grand Bornand du 22 février au 3 mars 2016, l'association A.P.E.B a déposé une demande de subvention exceptionnelle;

Après en avoir délibéré, à dix voix pour, une contre et deux abstentions, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€, pour financer la classe découverte au Grand Bornand du 22 février au 3 mars 2016. Celle-ci sera versée directement à la coopérative de l'école élémentaire de Biesles.

8 – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE BIESLES :

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2015, Mr le Préfet demande au Conseil Municipal de nommer trois nouveaux membres au bureau de l'association foncière de remembrement de Biesles. Le mandat des membres actuels arrivant à échéance le 3 mars 2016

Après en avoir délibéré, à dix voix pour et trois abstentions, le Conseil Municipal, décide de désigner les personnes suivantes au bureau de l'association foncière de remembrement :

- Mr Claude GRATAROLI
- Mr Alain KREMER
- Mr Laurent OLIVAIN

Monsieur le Maire sera membre de droit du bureau de l'association foncière de remembrement.

9 – SERVICE EAUX : SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en conformité le réseau d'eau potable de la commune, le cabinet Verdi Ingénierie a rendu, le 12 janvier 2016, une étude de faisabilité présentant les solutions envisageables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide le scénario 4 de l'étude de faisabilité de Verdi Ingénierie : Les deux ressources en eau de la commune seront conservées, mais le fonctionnement de distribution sera modifié pour n'avoir plus qu'un seul service.

Le Conseil Municipal décide également de solliciter des subventions auprès de la DETR, de l'AESN, du Conseil Départemental et de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

10 – VALIDATION DU PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Monsieur Le Maire informe le Conseil que l'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité ses locaux et valide le programme de travaux sur les bâtiments communaux.

11 – TRAVAUX BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC AU PUIITS DES MEZES :

Suivant les préconisations de l'étude effectuée par ACE BTP, Monsieur le Maire propose un projet de réhabilitation et de restructuration de la mairie, de la bibliothèque et de salle des fêtes du Puits de Mèzes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide le projet de réaménagement des bâtiments décrits ci-dessus, et sollicite des subventions auprès de la DETR, du Conseil Départemental et de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.